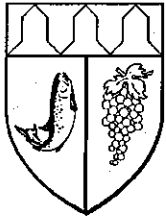


**MAIRIE  
DE  
VEYRE-MONTON**

PUY-DE-DOME



L'an deux mille vingt-six le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 26  
Date de convocation : le 16 janvier 2026

**PRESENTS** : Bruno AUTHIER, Serge BEL, René CHALLIER, Serge CHANCLU, Richard COURIO, Christophe DOUSSAUD, Chantal FOURGEAU, Denis JOANNES, Jean LANORE, Xavier MARTRES, Albane MATHIEU, Edwige MOLINIER, Bernadette TALON, Philippe TCHILINGHIRIAN, Didier THEVENARD, Jean-Daniel TIVEYRAT, Nadine VALLESPI, Laurence VAURILLON.

**REPRESENTES** :

Fabien BLAUDY procuration à Richard COURIO  
Sandra MARCHEPOIL procuration à Bruno AUTHIER  
Agnès-Florence PERON procuration à Serge BEL  
Mélanie SOUVETON procuration à Christophe DOUSSAUD

**ABSENTS EXCUSES** : Laurent BEAUBATIER, Agnès BOISSY, Maxime JACQUET, Christine PANCRACIO.

A été désigné secrétaire de séance : Didier THEVENARD

**Appel des conseillers municipaux et quorum**

Madame le Maire ayant procédé à l'appel des conseillers municipaux, le quorum est constaté et déclaré atteint.

Le PV de la séance précédente du conseil municipal du 5 décembre 2025 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

**01/23/01/2026 : Demande de subvention DETR 2026**

**Rapporteur : René CHALLIER**

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Monton, la commune est propriétaire d'une grange qui nécessite des travaux de curage, désamiantage et de sécurisation.

Le montant total de ce projet est estimé à 185 230,00 € HT.

L'Etat sera sollicité afin d'accompagner financièrement la commune par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026.

On obtiendrait ainsi le financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Curage, désamiantage et sécurisation d'un bâtiment	185 230,00 € HT	DETR	66 682,80 €
	222 276,00 € TTC	Autofinancement commune	155 593,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>222 276,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>222 276,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de ce projet et d'autoriser Mme le Maire à solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité moins 2 votes contre (S. BEL et A-F. PERON par procuration) des suffrages exprimés :**

- D'approuver le lancement du projet ;
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat.

**02/23/01/2026 : Transfert total des biens de section pour dépérissement à l'initiative de la commune**  
**Rapporteur : Nadine VALLESPI**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les biens de section (ou biens sectionnaux) sont généralement des terrains appartenant de manière indivise aux habitants d'un village ou d'un hameau pour faire paître les bêtes, faire des coupes de bois...

Dans le langage courant, ces biens sont souvent qualifiés de « communaux » bien qu'il ne faille pas confondre biens de section et biens communaux.

Il précise que la section de Soulasse est propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 43, et que la commune de Veyre-Monton règle les impôts fonciers de cette section depuis plus de trois années consécutives.

De ce fait, le Conseil municipal peut solliciter auprès du représentant de l'Etat le transfert des biens, droits et obligations des sections à la commune sur les fondements de l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire précise que ce transfert pour dépérissement des sections à l'initiative de la commune sera total et entraînera la disparition des sections.

Vu l'article L2411-12-1 du CGCT,

Vu le certificat d'acquittement du paiement des taxes foncières des biens de section dressé par le comptable public en date du 06 janvier 2026,

Vu les extraits de la matrice cadastrale correspondants aux parcelles concernées dans chaque section et mentionnées ci-dessus,

Considérant que les impôts fonciers relatifs à la section de Soulasse sont payés par le budget communal depuis plus de trois années consécutives,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ces parcelles par transfert légal afin de faciliter la disposition et la gestion de ces biens immobiliers qui rentreront ainsi dans le domaine privé communal,

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **De demander au représentant de l'Etat le transfert des biens, droits et obligations pour la section de Soulasse,**
- **De donner pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.**

**03/23/01/2026 : Acquisition de la parcelle ZD 150 : Convention de portage foncier par l'EPF Auvergne**  
**Rapporteur : René CHALLIER**

L'élaboration du plan communal de circulation et de stationnement a confirmé la nécessité de conduire un projet de parking sur la RD 978, à l'intersection avec la RD787. Cet emplacement pourrait également servir de terminal T2C.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZD 150 sise au lieu-dit Champ-Paury.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Établissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter, pour ce projet, un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement, puis de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Veyre-Monton ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou, à défaut, par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **De confier le portage foncier de la parcelle ZD 150 à l'EPF Auvergne,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage et, a posteriori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.**

#### **04/23/01/2026 : CMJ Partage des coûts de transport pour la sortie au Sénat**

**Rapporteur : Albane MATHIEU**

Le 21 janvier de cette année, une visite au Sénat a été organisée pour le Conseil Municipal des Jeunes. Cette sortie a été proposée au CMJ de Chanonat moyennant le partage des coûts de transport au prorata du nombre de participants.

Le coût total du transport s'élève à 2 600 €.

<b>Communes</b>	<b>Nombre de participants</b>	<b>Coût / communes</b>
Chanonat	14	1 456,00 €
Veyre-Monton	11	1 144,00 €

La commune de Veyre-Monton fera l'avance du montant total de la facture, et en demandera le remboursement à la commune de Chanonat par l'émission d'un titre de recettes.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver la répartition telle que présentée dans la délibération,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.**

#### **05/23/01/2026 : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires**

**Rapporteur : Nadine VALLESPI**

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027,
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire**
- **De garder la faculté de ne pas y adhérer.**

**06/23/01/2026 : Approbation de la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté portant retrait de compétences**

**Rapporteur : Philippe TCHILINGHIRIAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17-1, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-105 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 23 octobre 2025, transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la modification statutaire n°6 portant retrait de compétences ;

Considérant que ce retrait vise notamment à clarifier le champ d'intervention de la communauté de communes et à recentrer l'action intercommunale sur ses missions prioritaires, conformément au principe de subsidiarité ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes portant retrait de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté relative au retrait de certaines compétences, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;**

- De préciser que cette approbation vaut accord sur le retrait des compétences tel que décrit dans la délibération de la communauté de commune annexée à la présente délibération ;
- De notifier la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

**07/23/01/2026 : Approbation de la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté**  
**Rapporteur : Philippe TCHILINGHIRIAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts actuels de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-104 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 23 octobre 2025, et transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la modification statutaire n°6, relative notamment au transfert et à la clarification de certaines compétences (eau, assainissement, tourisme, agriculture, économie circulaire) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;**
- **De préciser que cette approbation vaut accord sur le transfert et la mise à jour des compétences telles que décrites dans les statuts consolidés annexés à la présente délibération ;**
- **De notifier la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.**

**08/23/01/2026 : Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**  
**Rapporteur : Philippe TCHILINGHIRIAN**

Le maire indique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 26 septembre 2025 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2025.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**


- **D'émettre un avis conforme au projet d'arrêté préfectoral.**

Questions diverses :

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

Signatures

Le Maire		Le secrétaire de séance	
Nadine VALLESPI		Didier THEVENARD	